

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 26 novembre 2024

Le mardi 26 novembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 19 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, M. Bertrand SIX donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Réalisation d'un emprunt de 300 000 €

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1945, en date du 03 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 3 autorisant le maire « à procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ... »

Vu la délibération n°2024.02465 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2024 ;

Vu la délibération n°2024.02467, en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal approuvait la contractualisation d'un premier emprunt à hauteur de 300 000 € ;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès de La Banque Postale, du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne et de la Société Générale;

Considérant que la Société Générale n'accompagne les collectivités que pour des emprunts à hauteur d'un million d'euros ;

Page 1 sur 2

Considérant que le Crédit Mutuel, pour la région des Hauts-de-France, n'accompagne plus les collectivités ;

Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçu a décidé de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Durée en année	12 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Taux d'intérêt (fixe)	3,49 %
Calcul des intérêts	Base 30/360
Frais de dossier	600€
Montant de l'échéance	7 676,67 €
Coût total du crédit	68 480,07 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (https://www.telerecours.fr/)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance